

PRÉ-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Projet de construction de 8 abris à volailles avec toitures photovoltaïques
Lieu-dit « Le Marais » – Commune de Sauvessanges (63840)

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la construction de huit abris à volailles ouverts, destinés à l'élevage de poules pondeuses plein air.

Chaque abri présente une surface d'environ 230 m² (10 m × 23 m), pour une hauteur de 2,50 m en bas de pente et 5,55 m au point le plus haut.

Les abris sont implantés sur des parcours à volailles existants et sont équipés de toitures constituées directement de panneaux photovoltaïques, pour une puissance totale installée de 400 kWc.

Le projet ne prévoit pas de création de bâtiment fermé ni d'artificialisation lourde du site.

2. Localisation et périmètre environnemental

Le site du projet est situé :

- sur la commune de Sauvessanges (63840), au lieu-dit « Le Marais » ;
- au sein du Parc naturel régional du Livradois-Forez ;
- dans la ZNIEFF de type II « Haut-Forez » (identifiant national 830007454).

Le site n'est pas localisé dans un périmètre Natura 2000 (ZSC ou ZPS).

Le présent document constitue donc un pré-diagnostic écologique, réalisé dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

3. Caractéristiques écologiques générales de la ZNIEFF

La ZNIEFF de type II « Haut-Forez » correspond à un vaste ensemble naturel fonctionnel de moyenne et haute altitude.

Elle se caractérise par :

- une mosaïque de milieux forestiers étendus ;
- des prairies et espaces agricoles de montagne ;
- des zones humides ponctuelles (fonds de vallons, secteurs tourbeux) ;
- une biodiversité d'intérêt patrimonial à l'échelle globale du massif.

La ZNIEFF de type II constitue un inventaire scientifique du patrimoine naturel, visant à identifier des ensembles naturels cohérents. Elle ne constitue pas un zonage réglementaire et n'implique pas de mesures de protection automatiques.

4. Description environnementale du site du projet

Les parcelles concernées correspondent à :

- des parcours à volailles existants ;
- des terrains à usage agricole déjà en place ;
- un secteur ouvert, sans boisement dense sur l'emprise des abris en projet.

Une zone humide avérée est identifiée sur le plan de masse.

L'implantation des abris a été définie de manière à éviter cette zone, sans emprise directe ni travaux susceptibles d'altérer son fonctionnement.

Aucun habitat naturel remarquable ni espèce protégée n'est spécifiquement identifié sur l'emprise directe du projet dans la fiche ZNIEFF.

5. Fonctionnement de l'élevage et rôle environnemental des abris

L'absence d'aménagements sur les parcours de volailles plein air peut entraîner une concentration des animaux et des déjections à proximité des bâtiments. Les abris à volailles ont été conçus pour répondre à cette problématique.

L'implantation d'abris répartis sur les parcours favorise les déplacements des volailles et une occupation homogène des surfaces extérieures. Cette organisation permet une meilleure répartition des déjections et limite les zones de concentration ainsi que les risques de contamination.

Les abris sont équipés de dispositifs à pics anti-perchage, destinés à empêcher le stationnement d'oiseaux migrateurs ou de prédateurs aériens, réduisant ainsi les risques sanitaires et surtout la prédation. Ces dispositifs ont démontré leur efficacité sur des installations similaires mises en œuvre depuis 2021.

Les abris jouent également un rôle important dans la protection des volailles face aux conditions climatiques, notamment lors des épisodes de fortes chaleurs. En offrant des zones d'ombrage réparties sur les parcours, ils permettent aux volailles de se protéger, limitent les phénomènes de stress thermique et évitent l'agglutination des animaux à proximité des bâtiments ou des zones ombragées naturelles insuffisantes.

6. Analyse des incidences potentielles du projet

6.1 Incidences sur les habitats et les espèces

Le projet s'inscrit dans la continuité d'un usage agricole existant et ne génère pas de destruction d'habitats naturels remarquables identifiés. Les abris sont des structures ouvertes, implantées de manière ponctuelle et réversible.

Les perturbations potentielles sont limitées et principalement temporaires, liées à la phase de chantier (environ 2 mois). Elles ne sont pas susceptibles d'affecter durablement les espèces ni les fonctionnalités écologiques du secteur.

6.2 Gestion des eaux pluviales et des sols

Le projet n'entraîne aucune imperméabilisation des sols. Les abris sont implantés directement sur les terrains agricoles existants, sans création de dalle béton, ni de plateforme artificialisée.

Les toitures photovoltaïques présentent un espacement de 1 à 2 cm entre les panneaux, permettant un écoulement diffus des eaux pluviales lors de pluies faibles à modérées, afin de préserver la végétation sous les abris.

En fonction de la région et en cas de pluies plus importantes, les abris pourront être équipés de gouttières en bas de pente, permettant de canaliser les eaux pluviales. Les eaux collectées seront dirigées vers des puits perdus, adaptés à la nature des sols, afin d'assurer une infiltration naturelle. Aucun rejet vers un fossé, un cours d'eau ou une zone humide n'est prévu.

6.3 Biosécurité

Le chantier se déroulera durant la phase de vide sanitaire du poulailler, afin d'éviter la présence des animaux sur site (stress, bruit, etc).

Après réalisation du projet, un sas sanitaire à trois zones sera positionné entre les parcours et l'extérieur de l'exploitation. Ce dispositif permet de maîtriser les flux de personnes et de limiter les risques d'introduction ou de diffusion d'agents pathogènes.

Toute personne intervenant sur le site et concernée par le projet d'abris devra obligatoirement passer par le sas et sera équipée de protections individuelles jetables (combinaison, charlotte et surbottes), contribuant à renforcer la biosécurité globale de l'élevage et à prévenir les risques environnementaux liés à la contamination.

7. Éviter – Réduire – Compenser (ERC)

Éviter

Le projet a été conçu afin d'éviter les milieux sensibles. Les abris sont implantés hors zones humides, hors cours d'eau, hors habitats naturels remarquables et hors périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Aucune haie structurante ni boisement n'est supprimé.

Réduire

Les impacts potentiels sont réduits par :

- l'absence d'imperméabilisation des sols ;
- la gestion maîtrisée des eaux pluviales par infiltration naturelle ;
- la répartition des abris sur les parcours, limitant les concentrations de déjections ;
- les dispositifs anti-perchage limitant les interactions avec l'avifaune sauvage ;
- le maintien des éléments paysagers existants et la mise en place de plantations agroforestières.

Compenser

Au regard de l'absence d'impact résiduel significatif identifié, aucune mesure de compensation écologique lourde n'est nécessaire.

Toutefois, dans une logique d'amélioration environnementale et paysagère, le projet prévoit la mise en place de plantations d'arbres, dans le cadre des aménagements agroforestiers associés aux abris à volailles et conforme aux différents cahiers des charges de la filière, comme le SYNALAF ou le PALSO.

Au total 145 mètres linaires de haies et 23 arbres viendront s'ajouter au projet d'abris.

Ces plantations contribuent :

- à renforcer l'intégration paysagère du projet,
- à améliorer la fonctionnalité écologique locale,
- à favoriser la biodiversité ordinaire,
- et à renforcer le maillage végétal des parcours.

Ces mesures viennent compléter les actions d'évitement et de réduction mises en œuvre et participent à une compensation proportionnée et volontaire, adaptée à la nature et à l'échelle du projet.

8. Conclusion du pré-diagnostic écologique

Au regard de la localisation du projet au sein de la ZNIEFF de type II « Haut-Forez », de son inclusion dans le Parc naturel régional du Livradois-Forez, de l'absence de site Natura 2000, de l'absence d'imperméabilisation des sols, de l'évitement des zones humides, de la gestion maîtrisée des eaux pluviales et de la mise en œuvre d'une séquence ERC complète, le projet de construction de huit abris à volailles avec toitures photovoltaïques n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement.

Le projet contribue au contraire à une amélioration de la gestion environnementale et sanitaire des parcours d'élevage, sans remise en cause des fonctionnalités écologiques locales.